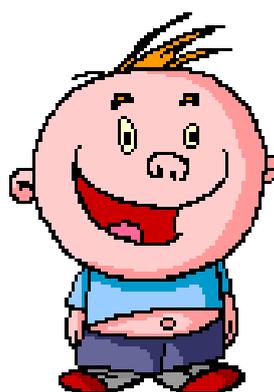




Règlement de fonctionnement

des services

**Multi-Accueil et Halte Garderie « Courte Echelle »
de HORBOURG-WIHR**



Applicable au 26/09/2019

Approuvé par le Conseil d'Administration

Délibération procédure accélérée du 18/09/2019

U:\MCHG\Règlement Intérieur\Règlement de fonctionnement MAC 26-09-19.doc

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

SOMMAIRE

I. I Le fonctionnement	page 3
A. Définition des différents modes d'accueil	
B. La capacité d'accueil	
C. Les modes d'accueil / Les conditions d'admission de l'enfant	
D. Les absences annuelles	
E. Les horaires d'ouverture	
F. Les fermetures annuelles	
II. Le dossier d'inscription	page 7
III. Les tarifs	page 8
A. Les frais de garde	
B. Les frais d'alimentation	
C. Les frais d'entretien	
D. Autres frais	
E. Périodicité et mode de paiement	
F. Le départ définitif de l'enfant inscrit de manière régulière	
IV. L'accueil de l'enfant	page 12
A. L'adaptation progressive	
B. L'accueil et le départ au quotidien	
C. Le trousseau	
D. La vie au quotidien	
V. La radiation	page 14
VI. Le personnel	page 15
A. L'équipe	
B. Les fonctions de la Responsable	
C. Les modalités du concours du pédiatre	
VII. La santé	page 18
A. Les vaccinations	
B. En cas de maladie de l'enfant	
VIII. Les protocoles	page 19
A. Modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction :	
B. Conduite à tenir en cas d'urgence	
IX. Le projet pédagogique	page 20
X. Les modalités d'information et de participation des parents à la vie du service	page 20
XI. Les modifications	page 21

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

I. Le fonctionnement

A. Définitions des différents modes d'accueil

L'accueil est **régulier** lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un volume d'heures global sur la période couverte par le contrat d'accueil.

L'accueil est **occasionnel** lorsque les besoins sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

L'accueil est **exceptionnel ou d'urgence** lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ».

B. La capacité d'accueil

L'agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) fixe à 20 places le nombre d'enfants pour le multi-accueil « Planète Récré » et à 16 places le nombre d'enfants pour la Halte garderie « Courte échelle ».

La capacité du Multi-Accueil est de 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

La capacité d'accueil du Multi Accueil est de 20 places. Conformément au décret n° 2007-206 du 20 février 2007, ce chiffre peut être augmenté de 10% (soit 22 places) sur certains temps à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

La capacité de la Halte-Garderie "Courte Echelle" se décline comme suit :

16 places pour l'accueil régulier les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h15 à 11h15, et 8 places pour le repas le vendredi de 11h15 à 12h15 en dehors des vacances scolaires pour les enfants âgés de 20 mois à 3 ans accomplis.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

C. Les modes d'accueil / Les conditions d'admission de l'enfant

Toute demande d'accueil se fait par demande écrite, datée et signée en précisant les jours et les horaires souhaités.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée.

L'attribution des places se fait par ordre d'arrivée des demandes, c'est un acte de Direction.

1)-Pour les enfants présents en mode d'accueil régulier ou occasionnel

Les enfants sont âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Pour le mode régulier : Les besoins des parents sont connus à l'avance et sont récurrents.

Tout accueil en mode régulier à l'heure sera de deux heures minimums.

Pour le mode occasionnel : L'accueil se fait selon les places disponibles (les inscriptions se font au mois).

Tout accueil occasionnel sera de deux heures au minimum.

2)-« La Halte-Garderie "Courte Echelle" »

Afin de répondre aux nombreuses demandes des parents de socialisation de leurs enfants avant l'entrée à l'école maternelle, nous avons mis en place un projet innovant et pour cela nous bénéficions d'un agrément complémentaire de 16 places.

Nous accueillons les enfants âgés de 20 mois à 3 ans révolus pendant le temps scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 11h15 dans les locaux du Centre de Loisirs Périscolaire.

Nous avons pour objectif que cet accueil spécifique facilite à l'enfant la **transition** entre la structure familiale et l'école, entre la Halte-Garderie et l'Accueil de Loisirs.

Pour rester en adéquation avec le projet pédagogique de ce service basé sur la socialisation, les apprentissages des règles de la vie en collectivité, les parents s'engagent à y faire participer leur enfant pour la durée totale de la matinée (soit de 08h15 à 11h15).

La durée minimum pour ce mode d'accueil est de 3 heures.

Pour tous accueils-réguliers

Une demande écrite doit être formulée en précisant les horaires d'accueil souhaités ainsi que les absences prévues sur la période contractuelle. Cette réservation devra être confirmée au moins un mois avant l'entrée de l'enfant en structure.

L'accueil régulier est formalisé par un contrat conclu avec la famille pour une durée maximum d'un an dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose :

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

- Amplitude journalière de l'accueil,
- Créneaux horaires
- Nombre d'heures réservées par semaine
- Nombre de mois (ou de semaines) nombre d'heures réservées annuellement avec positionnement des périodes de congé ou d'absence.

Pour le **Multi-Accueil**, deux périodes de contrats sont réalisées, une première du 1^{er} septembre au 31 décembre, une deuxième du 1^{er} janvier au 31 août. Ces périodes peuvent être éventuellement ajustées pour répondre aux entrées et sorties particulières.

Pour la **Halte-Garderie « Courte Echelle »**, un seul contrat est réalisé pour l'année scolaire. Cette période peut être éventuellement ajustée pour répondre aux entrées et sorties particulières.

Ce contrat fait ensuite l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation adoptée. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées pour leur enfant et non les heures effectivement réalisées.

Le contrat se concrétise par le versement d'un forfait mensuel.

L'inscription est effective lorsque le dossier est complet, le contrat d'accueil signé.

*** Tout changement de situation professionnelle et familiale doit être signalé par les parents à la structure et à la CAF s'ils sont allocataires afin de voir si ce changement a un impact sur l'assiette des ressources à prendre en considération. Un avenant au contrat sera alors établi.**

Si les parents n'ont pas besoin d'avoir un accueil régulier, il suffit de prendre contact avec la responsable de la structure et de remplir un dossier d'inscription.

Pour le bon fonctionnement de ce système, il est demandé aux parents de respecter les tranches horaires réservées. En cas d'empêchement, les parents sont tenus de prévenir la structure. Dans le cas contraire les heures sont dues.

3) Accueil exceptionnel ou d'urgence

Dans le cadre d'une « urgence » : changement brusque de situation familiale, rupture d'un mode de garde etc..., il est possible de prendre directement contact avec le responsable du service et une solution pourra être trouvée selon les disponibilités restantes.

D. Les absences annuelles

Quantification des absences

Pour les familles dont l'enfant est accueilli en mode Régulier, les périodes durant lesquelles l'enfant ne fréquentera pas la structure (hors fermetures annuelles) seront définies lors de la définition du contrat.

Ainsi, les parents indiquent lors de l'établissement du contrat les éventuelles dates exactes où l'enfant sera absent, celles-ci étant retirées lors du calcul de la mensualisation.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

E. Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du Multi-Accueil sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30
- Le vendredi de 7h30 à 18h00.

F. Les fermetures annuelles

Le Multi-Accueil ferme ses portes :

- durant 3 semaines au mois d'août
- comme toute la structure, pendant les vacances de Noël
- durant les ponts éventuels qui feront l'objet d'une décision annuelle de la Direction.

Le calendrier prévisionnel pour l'année scolaire sera communiqué aux parents lors de l'établissement du contrat d'accueil en septembre

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel. A défaut, ils seront invités à un entretien avec la direction. Un courrier leur sera adressé pour leur rappeler les modalités de fonctionnement.

Après 20h, et sans aucune nouvelles des parents ou des personnes autorisées, l'enfant se verra confié à la gendarmerie de secteur, après avis du Président. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

G. Avertissement

Toute contestation ou réclamation sera faite par écrit par un courrier adressé au Président. Les parents sont invités, en cas de contestation, au respect du personnel de l'association. Seul le Président ou la Direction est habilité à assurer le rôle d'employeur. De par leurs pouvoirs hiérarchiques, ils sont en mesure de prendre les décisions adéquates pour gérer toute situation de nature litigieuse.

Dans le cas de non respect de cette obligation, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

II. Le dossier d'inscription

Il est nécessaire de composer un dossier d'inscription qui restera confidentiel.

Il sera constitué :

1. Des documents fournis par la structure, à remplir par les tuteurs légaux :

- ✓ Une fiche de renseignement* qui comprend :
 - la liste des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant
 - la liste des personnes majeures à contacter en cas d'urgence
 - Une autorisation ou non-autorisation, en cas de séparation, pour l'autre responsable légal de venir chercher l'enfant
 - Une autorisation parentale permettant à l'enfant de participer aux activités extra structure
 - L'approbation du règlement de fonctionnement
- ✓ Un certificat médical d'aptitude à la fréquentation du Multi-Accueil ou de la Halte-Garderie « Courte Echelle » qui précise que l'enfant est à jour de vaccinations obligatoires.
- ✓ Une fiche médicale qui précise les antécédents médicaux et autorise la responsable ou responsable adjointe à donner un antipyrétique à base de paracétamol en cas de fièvre et à mettre en œuvre les traitements reconnus urgents après avis médical. Cette fiche comprend aussi une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.
- ✓ Une autorisation d'utilisation du service en ligne CDAP
- ✓ Une fiche concernant les habitudes de vie du bébé ou de l'enfant
- ✓ Une autorisation pour le maquillage pour la Halte-Garderie « Courte Echelle »

*** En cas de changements (adresse, numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail, lieu de travail...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure.**

2. Des documents à fournir par les tuteurs légaux :

- ✓ Une photocopie du dernier avis d'imposition (N-2) pour les parents non allocataires de la C.A.F
- ✓ En cas de divorce ou de séparation, une photocopie du jugement pour connaître les droits de garde

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

III. Les tarifs

A. Les frais de garde

1) la détermination des ressources

Le service CDAP (allocataires C.A.F)

Nous tenons à vous informer que la caisse d'allocations familiales de Mulhouse met à votre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Une convention est passée entre le C.A.F et notre structure pour l'utilisation du service CDAP.

Les personnes habilitées sont nominativement désignées et sont tenues au secret professionnel. L'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse correspond au profil T2 dont les éléments vous sont présentés plus loin.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. **Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier (avis d'imposition N-2).** Si les pièces justificatives ne sont pas produites, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué

La participation des parents sera réexaminée au mois de janvier de chaque année, après mise à jour du service CDAP.

IMPORTANT -

Pour les allocataires de la C.A.F, déclarez le plus rapidement possible votre changement de situation auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales. Dès que votre dossier CDAP est mis à jour, nous recalculons votre tarif.

2) le barème

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne de manière importante le fonctionnement du Multi-Accueil et de la Halte-Garderie et de ce fait impose un barème de participation familiale*. Les tarifs proposés tiennent compte des ressources annuelles du ménage (salaires et autres revenus : pension alimentaire, revenus fonciers, capitaux...) ainsi que du nombre d'enfant à charge.

Ce taux d'effort s'applique aux ressources mensuelles.

NB : - le parent d'une famille monoparentale compte pour 2 parts CAF

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

Concernant les familles dont les parents séparés ont choisi la garde alternée, deux cas sont possibles :

- Les allocations familiales ne sont pas partagées : la règle de l'unité de l'allocataire s'applique ; la charge de l'enfant n'est prise en compte que sur le seul dossier du parent qui est en désigné l'allocataire.
- Les allocations familiales sont partagées : la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte sur les deux dossiers

Dans les deux cas, un contrat d'accueil doit être établi pour chaque parent.

BAREMES :

Famille avec	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux d'effort mensuel	0.0605%	0.0504%	0.0403%	0.0302%	0.0202%

**Les taux d'effort ainsi que les montants « plancher » et « plafond » évolueront chaque année afin de respecter la réglementation de la Prestation de Service Unique.*

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur

Le montant « plancher » est fixé à 705,27 € par mois

Le montant « plancher est retenu dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant « plancher »
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes,ect...)

Le montant « plafond » est fixé à 5 300,00 € par mois

Le montant « plafond est retenu dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources supérieures ou égales au montant « plafond »
- familles ne souhaitant pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources

3) Le tarif horaire

Pour les enfants accueillis en mode régulier ou occasionnel, une facturation à l'heure sera faite même si les réservations s'opèrent par créneaux horaires.

Tarif horaire des participations familiales =
Ressources annuelles avant abattement /12 X taux d'effort

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Un système de gestion informatique est mis en place pour les réservations, les heures étant réservées à l'avance par les parents.

Si des heures sont réalisées au delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

Pour les enfants accueillis en régulier à l'heure et en occasionnel, un battement de 10 minutes de dépassement d'horaire est toléré (une demi heure facturée en sus pour un dépassement de 10 à 30 minutes, une heure par dépassement de plus de 30 minutes).

Pour les enfants accueillis en mode occasionnel, toute absence non décommandée avant 24h est également due.

Pour l'accueil régulier, le montant est calculé selon une mensualisation.

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales. Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

4) En cas d'absence prolongée

Pour les enfants accueillis de manière régulière, une déduction pourra être faite dans le cas d'une maladie **supérieure à 3 jours consécutifs**. La famille doit alors déposer un **certificat médical** justifiant l'absence dans un **délaï de 2 jours ouvrables** (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivant est dû par la famille).

Les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont :

- l'éviction du Multi Accueil par le médecin de la crèche ;
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- la fermeture du Multi Accueil.

B. Les frais d'alimentation

Les frais d'alimentation sont inclus dans les frais d'accueil sauf le lait maternisé. Les boites de lait fermées sont à ramener par les parents.

Dans le cas où les parents souhaitent fournir un petit pot différent, aucune remise ne pourra être effectuée sur la facturation et ce même en cas de panier repas dans le cadre d'allergie alimentaire.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

C. Les frais d'entretien

Les soins d'hygiène sont compris dans les frais d'accueil.

Des couches et des produits d'hygiène sont fournis par la structure.

Dans le cas où les parents souhaitent fournir des couches différentes, aucune remise ne pourra être effectuée sur la facturation.

D. Autres frais

1. La cotisation

Pour être membre de l'Association, les familles devront s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale. **Cette cotisation est à payer une fois par an, par famille et ceci pour l'ensemble des services proposés par l'association.** La cotisation est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

2. Les frais médicaux et d'hospitalisation

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

3. Les frais de rejet de prélèvement automatique seront refacturés aux familles.

E. Périodicité et mode de paiement

Tout paiement peut-être fait :

- ✓ Par chèque à l'ordre de l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse (A.G.A.P.E.J.)
- ✓ Par carte bancaire
- ✓ En espèce
- ✓ Par prélèvement automatique
- ✓ Par chèque CESU. L'association ne pas procédera à aucun remboursement concernant les chèques CESU

Pour les familles qui ont souscrit un contrat d'accueil, le montant du forfait est à régler à terme échu le 10 du mois suivant. Il en est de même pour les familles en mode occasionnel ou en adaptation.

Pour les familles dont les enfants sont accueillis en mode occasionnel, le règlement s'effectue dès la réception de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à paiement de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles à compter du quinzième jour qui suit la deuxième relance, adressée par lettre en recommandé avec avis de réception, restée infructueuse. S'ajouteront à ces pénalités un forfait de 15 euros afin de couvrir les frais de relance.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

F. Le départ définitif de l'enfant inscrit de manière régulière

La famille doit informer la structure dès que possible, et confirmer le départ de l'enfant par écrit, et cela un mois avant l'échéance : la date de réception du courrier fixera le début du préavis.

Pendant cette période, la participation reste due, même si l'enfant est retiré plus tôt.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR
☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47
Site Internet : planete-recre.com
Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR
Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

IV. L'accueil de l'enfant

A. L'adaptation progressive

La séparation de l'enfant et de sa famille ainsi que l'arrivée dans la collectivité ne sont pas des moments anodins dans la vie de l'enfant. C'est pourquoi, dans l'objectif de faciliter son intégration au sein de la structure, nous proposons à chaque enfant une période d'adaptation progressive afin que chacun prenne contact avec les professionnels et les locaux.

Ce temps d'adaptation sera variable, en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant et de sa famille.

Elle se fera selon plusieurs étapes :

- ✓ Lors de la première visite, l'enfant viendra accompagné de son (ses) parent(s) passer environ une heure en compagnie des enfants présents au Multi-Accueil.
- ✓ La deuxième fois, il restera seul une heure, en fonction de sa réaction. En effet, si l'enfant pleure sans réussir à s'intéresser à ce qui se passe autour de lui, la période d'adaptation se fera doucement sans allonger les temps de présence de l'enfant de manière trop rapide.
- ✓ Si la première heure se passe de manière agréable pour l'enfant, petit à petit, un créneau horaire de plus en plus ample pourra être envisagé.

Ses différentes étapes s'accompagneront de moments d'échanges avec les membres de l'équipe afin de permettre à l'enfant de comprendre la situation et de favoriser la création de liens de confiance.

En dehors de la première heure passée en présence des parents, les heures d'adaptation seront soumises à facturation

B. L'accueil et le départ au quotidien

Des casiers et un système d'étiquette portant le prénom de chaque enfant sont à disposition des parents.

Lors de l'arrivée, la personne qui accompagne l'enfant lui met ses chaussons et range ses affaires dans un casier en y collant l'étiquette portant son prénom. Le manteau est à accrocher à l'extérieur, sur les portes manteaux. De même, les chaussures sont à déposer à l'extérieur, sous l'étiquette de l'enfant.

L'enfant sera confié à un professionnel qui assurera les transmissions des moments importants de la vie de l'enfant avant l'arrivée au Multi-Accueil ou à la Halte-Garderie. Les parents sont tenus d'informer l'équipe des incidents survenus à la maison (chute, état de santé...).

Lors du départ, les transmissions seront assurées par une personne de l'équipe. La personne qui vient chercher l'enfant se chargera de l'habiller.

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou personnes majeures nommément désignées par écrit au moment de l'inscription. Si la personne n'a pas été présentée à l'équipe, une pièce d'identité sera demandée avant de se voir confier la garde de l'enfant.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

C. Le trousseau

L'équipe demande aux familles de munir l'enfant d'un change complet et de chaussons, marqués à son nom et rangés dans un sac (pour des raisons pratiques).

Le linge nécessaire à l'hygiène et au couchage de l'enfant est fourni par la structure.

A l'arrivée des beaux jours, l'équipe demande aux parents de prévoir un chapeau pour protéger les enfants lors des sorties.

D. La vie au quotidien

1. L'alimentation

Afin de s'adapter aux besoins et aux habitudes de chaque enfant une fiche d'habitudes de vie est remplie lors de la constitution du dossier. Cette fiche pourra être réactualisée si cela s'avère nécessaire.

Pour les bébés, les laits secs sont fournis par les parents à condition que la boîte soit non entamée et marquée au nom de l'enfant.

Les parents informeront régulièrement l'équipe des différentes étapes de la diversification alimentaire afin que la continuité entre les repas de l'enfant soit assurée.

La diversification alimentaire est assurée au sein de la structure par la proposition de petits pots adaptés aux besoins alimentaires des enfants.

Pour les enfants d'environ 18 mois, les menus sont établis en coordination avec le traiteur lors d'une commission menus. Les repas sont livrés journalièrement par une société de restauration collective.

Un affichage des menus de la semaine à venir est réalisé le vendredi soir.

2. L'hygiène

Les locaux et matériels sont nettoyés et désinfectés selon les normes en vigueur.

Les couches, le linge et autres produits d'hygiène sont fournis par la structure.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure et dans le bâtiment.

3. Le sommeil

Les temps de sieste sont des moments importants chez le jeune enfant ; ils lui permettent de se ressourcer.

Le rythme de chaque enfant ainsi que ses rituels d'endormissement est respecté.

4. La sécurité

Dans l'enceinte de la structure, pour sa propre sécurité et celle des autres, l'enfant ne doit pas porter de chaînettes, de boucles d'oreilles, de porte-tétine ou tous autres objets pouvant être perdus ou avalés (petits jouets...).

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

En cas de perte, la structure décline toutes responsabilités.

En cas d'urgence, un médecin ou le SAMU sera appelé et les frais médicaux seront à la charge de la famille.

V. Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la Directrice après accord du Président dans les cas suivants:

- non respect du règlement de fonctionnement
- retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure
- paiement avec retard des factures
- refus de paiement des factures
- absence non motivée de plus de 8 jours;
- fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée.

Avertissement

En cas d'absence prolongée sans justification ou en cas de non-paiement des frais de garde, l'enfant peut-être définitivement radié de la structure, après avis du Président.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

VI. Le personnel

A. L'équipe

Le personnel d'encadrement, répond aux exigences légales. L'ensemble des membres du personnel est qualifié pour la prise en charge des enfants de bas âges (de 10 semaines à 6 ans). Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

B. Les fonctions de la Responsable

Le poste de Responsable du Multi-Accueil et de la Halte-Garderie se décline suivant les fonctions suivantes :

1) Au niveau du projet :

- ✓ Choisir l'organisation des outils de travail adaptés au projet
- ✓ Aider les professionnelles de l'équipe : à identifier les besoins de chaque enfant et de sa famille, à les analyser, rechercher et à rapporter des réponses et à appliquer les décisions qui en découlent.
- ✓ Proposer des réajustements éventuels du projet, d'actions...
- ✓ Évaluer l'efficacité des transmissions concernant les enfants déterminés.
- ✓ Aider l'équipe à concevoir des améliorations dans le projet de vie et prévoir les moyens nécessaires à leur réalisation.
- ✓ Collaborer avec l'équipe à l'accueil des familles

2) Au niveau de l'accueil et des relations avec la famille :

- ✓ Organiser l'accueil des enfants et des familles (demande d'admission, adaptation, accueil journalier...).
- ✓ Faciliter et susciter les rencontres entre les familles et les professionnelles
- ✓ Apporter une relation d'aide et d'écoute en cas de besoin.
- ✓ Collaborer au soutien des familles avec d'autres partenaires sociaux
- ✓ Gérer les inscriptions
- ✓ Définir le contrat d'accueil
- ✓ Vérifier les saisies informatiques des inscriptions

3) Au niveau des relations avec le personnel :

- ✓ Orienter, guider et animer son équipe.
- ✓ Faciliter la collaboration et la coordination entre les équipes et prévoir l'organisation des réunions.
- ✓ Participer au recrutement du personnel.
- ✓ Prévoir et organiser l'intégration du nouveau personnel.
- ✓ Établir les plannings horaires et les congés annuels et de formation en fonction des demandes du service et du personnel dans la mesure du possible.
- ✓ Répartir le personnel en fonction de la charge de travail et des compétences de chacun.
- ✓ Évaluer le personnel et participer à sa notation.
- ✓ Organiser et participer à la mise en place des règles de sécurité et s'assurer de la formation du personnel.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

- ✓ Participer à la prévention des troubles de la santé, à l'accueil et au suivi des enfants handicapés et aux maladies chroniques après avis d'un médecin attitré.
- ✓ Veiller à l'accueil et à la surveillance des enfants malades selon les protocoles établis avec le médecin de crèche.
- ✓ Garantir les protocoles d'hygiène en vigueur.
- ✓ Garantir l'éthique professionnelle et respecter le secret professionnel

4) Au niveau de la gestion financière

- ✓ Gérer et contrôler les paiements des familles
- ✓ Apporter des propositions pour améliorer le budget

5) Au niveau de la gestion du matériel et des locaux :

- ✓ Participer aux propositions budgétaires et aux choix du matériel pour son service
- ✓ Établir les commandes et gérer les stocks.
- ✓ Participer à la maintenance et à la transformation des locaux.
- ✓ Établir un planning pour l'occupation des divers lieux de vie.

6) Au niveau de l'information et de la formation :

- ✓ Organiser l'information des familles
- ✓ Faciliter l'intégration du nouveau personnel, la circulation de l'information.
- ✓ Proposer des actions de formation en rapport avec le nouveau projet de vie en tenant compte des projets et des besoins des professionnels.
- ✓ Organiser avec le personnel l'encadrement des stagiaires
- ✓ Prévoir sa propre formation continue.
- ✓ Sensibiliser les professionnels aux risques d'accident de travail et maladies professionnelles.

7) Au niveau de la fonction de recherche :

- ✓ Participer aux travaux de recherche permettant une amélioration de qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille avec d'autres professionnels de la petite enfance ou personnes ressources.

8) Favoriser le partenariat sous toutes ses formes

9) Modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction :

- ✓ La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence de la Responsable du Multi-Accueil et de la Halte-Garderie, est assurée par la Responsable Adjointe ou tout autre personne désignée par la direction (de préférence diplômée : Educateur de Jeunes Enfants, Auxiliaire de puériculture, Infirmière).

C. Les modalités du concours du pédiatre

Le pédiatre de notre structure a différentes missions définies par l'article R. 2324-39 du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 :

1.- Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

2.- Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

3.- Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

4.- En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

5.- Le médecin de l'établissement ou du service établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un médecin au choix de la famille.

6.- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine l'enfant.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 📠 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

VII. La santé

A. Les vaccinations

Pour être accueillis en collectivité, les enfants doivent être à jour de vaccinations obligatoires. Le certificat médical du dossier d'inscription attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires doit être remis avant l'accueil de l'enfant et renouvelé tous les ans.

B. En cas de maladie de l'enfant

1. Si la maladie se déclare à la maison

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la responsable.

En cas de maladie bénigne, la responsable évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres usagers

Si l'enfant a une maladie à éviction, il est important de prévenir la structure, afin d'informer l'ensemble des usagers.

La liste des principales maladies nécessitant une éviction est la suivante: conjonctivite purulente non traitée, coqueluche, gale, herpès, impétigo non traité, méningite, oreillons, pédiculose, rougeole, rubéole, scarlatine, teignes, tuberculose, gastroentérite sévère ou bactérienne.

2. Si la maladie se déclare à la structure

Lorsqu'une maladie se déclare pendant sa présence en structure, les parents sont prévenus. Ils peuvent être sollicités pour venir rechercher l'enfant si la température dépasse 38°C.

Si la température de l'enfant venait à dépasser 38°C pour un enfant de moins de un an et 38,5°C pour un enfant de plus de un an, la structure pourra administrer un antipyrétique à base de paracétamol (en suppositoire ou en solution buvable), en attendant l'arrivée des parents.

En cas de fièvre au-dessus de 39,5°C la même procédure est à suivre toutefois, la responsable ou la responsable adjointe demande aux parents de venir chercher leur enfant.

Si la responsable ou la responsable adjointe ne parvient pas à joindre les parents, elle téléphonera aux personnes inscrites sur la « *fiche de personnes à contacter en cas d'urgence* » ou, après autorisation des parents, sur la « *fiche d'autorisation de venir chercher l'enfant* », ainsi qu'au médecin de famille ou au pédiatre de la crèche (Dr RISSER).

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

3. L'accueil d'enfant sous traitement

Il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises pour qu'ils puissent être donnés dans des conditions optimales.

Seuls les traitements associés à un Projet d'Accueil Individualisé (allergie, asthme...) ou à un protocole propre à la structure (hyperthermie) pourront être administrés aux enfants accueillis en cas de nécessité.

Aucun autre médicament ou assimilé ne sera donné lors de l'accueil de l'enfant.

Toutefois, les parents qui le désirent peuvent se rendre dans la structure pour administrer eux-mêmes le traitement de leur enfant.

Les parents doivent tenir l'équipe informée des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage.

C. En cas d'allergie ou de problème médical spécifique

En cas d'allergie ou problème médical spécifique signalé dans le dossier d'accueil, il sera demandé aux parents ou tuteurs de faire remplir par un spécialiste (allergologue pour une allergie alimentaire par exemple) ou par leur médecin, un projet d'accueil individualisé (PAI) précisant les aliments à exclure et la conduite à tenir en cas d'accident allergique. Une ordonnance et les médicaments de la trousse d'urgence doivent être fournis. Le pédiatre allergologue référent de la structure valide ou au besoin reformule les protocoles individualisés en concertation avec la famille et le médecin traitant.

Il appartient à l'Association de statuer sur la possible réalisation du protocole au sein de l'établissement.

VIII. Les protocoles

A. Modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction :

La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence de la Responsable du Multi-Accueil et de la Halte-Garderie, est assurée par la Responsable Adjointe ou tout autre personne désignée par la direction (de préférence diplômée : Educateur de Jeunes Enfants, Auxiliaire de puériculture, Infirmière).

B. Conduite à tenir en cas d'urgence

Dans toute situation, la priorité est de protéger l'enfant.

Une bonne communication avec les autres membres de l'équipe ainsi qu'avec les enfants permet une gestion adaptée à la situation.

Rapidement la Responsable ou la Responsable Adjointe ou à défaut un autre membre de l'équipe, se charge de prévenir les secours, les parents et la Directrice de la structure.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOLL.IV n°4

IX. Le projet pédagogique

Les objectifs principaux :

- Assurer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille
 - En aidant les familles à concilier Vie Familiale et Vie Professionnelle
 - Et / ou en facilitant l'exercice d'activités professionnelles
 - En préservant le rôle éducatif des parents
 - En facilitant l'adaptation de l'enfant dans la structure
 - En accueillant l'enfant et sa famille au quotidien
- Enrichir les expériences de l'enfant
 - En guidant l'enfant dans la découverte de la vie en collectivité et de son autonomie
 - En favorisant l'éveil psychomoteur de l'enfant au travers d'activités adaptées
 - En favorisant une sensibilisation à l'hygiène et la prévention
- Assurer l'encadrement de l'équipe
 - En maintenant la complémentarité des compétences dans l'équipe
 - En assurant une prise en charge individuelle des enfants
 - En développant des projets personnels d'animation adaptés aux besoins des enfants
 - En favorisant la formation du personnel

Le projet pédagogique peut vous être remis sur simple demande

X. Les modalités d'information et de participation des parents à la vie du service

L'information :

Plusieurs supports d'information sont mis à disposition des parents :

La communication s'effectue principalement par voie d'affichage. Elle se réalise aussi à travers le site internet de Planète Récré et par la diffusion de l'information par mail.

Un rapport d'activité est édité chaque année par l'ensemble de l'équipe. Ainsi les résultats de l'association, les actions et les projets d'animations y sont mis en valeur. Ce travail permet la mise en valeur de l'implication de chaque membre de l'équipe.

La participation des parents :

Deux postes d'administrateurs au **Conseil d'Administration** sont réservés aux parents du Multi-Accueil et de la Halte-Garderie et leur permettent ainsi de participer directement à la vie associative.

Les parents sont invités à participer aux travaux de l'**Assemblée Générale** chaque année. L'équipe propose régulièrement aux parents de participer aux **animations** proposées notamment lors de temps festifs mis en place en commun par les trois services.

XI. Les modifications

Le présent règlement peut être modifié après délibération par le Bureau ou le Conseil d'Administration. Il est applicable même si les parents ne sont pas encore destinataires de ce règlement.

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72